



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

AVIS AU PUBLIC

**Demande d'Occupation du domaine public maritime**  
Commune de Saint-Jacut de la Mer

**Lieu d'implantation de l'activité : plage du Rougeret**

**Activité : point de vente et restauration rapide et boissons « La Cabane »**

Le public est informé par ce présent avis en date du **05 JUIN 2023** 2023 qu'une demande d'occuper le domaine public maritime a été déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor/ DT de Dinan. Cette demande concerne :

Secteur littoral de la **plage du Rougeret**

Superficie totale maximale occupée **125 m<sup>2</sup>** correspondant à un local de restauration et boissons de 6m x 12m soit une superficie **72 m<sup>2</sup>** et de location de cabines de bain de 44m x 1,20m soit **53 m<sup>2</sup>** conformément au plan annexé au présent avis,

Nature de l'activité exercée : **Point de vente**

durée de l'occupation sollicitée, du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année**, à compter du le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de **5 ans**.

Cette occupation du domaine public maritime devra, pour être autorisée, respecter les prescriptions suivantes :

- le libre accès du public, tant de la terre que depuis la mer, ne doit être ni interrompu, ni gêné, en quelque endroit que ce soit,
- une bande de libre usage d'une largeur de 10 mètres tout le long du rivage doit être ménagée,
- l'occupation doit être libre de toute installation pendant une durée qui ne sera en aucun cas inférieure à six mois continus par an,
- dès la fin de chaque saison balnéaire, ou au plus tard le 30 octobre, le titulaire de l'autorisation est tenu de procéder à l'enlèvement des installations saisonnières implantées sur la plage et à la remise en état des lieux au droit des installations enlevées,
- la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdite sur le Domaine Public Maritime sauf aux véhicules de secours, de police et d'exploitation,
- la sécurité des autres usagers et la prévention de tous risques de dommages pour le domaine public maritime devront être assurées en toutes circonstances.

Cette occupation sera soumise à redevance dont le montant sera fixé par la direction départementale des finances publiques.

Toute personne intéressée pour solliciter une demande d'occupation du domaine public maritime sur la commune de Saint-Jacut de la Mer, site de la plage du Rougeret est invitée à transmettre son dossier complet de demande à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor/Délégation territoriale de Dinan, 13 promenade de la Fontaine des Eaux – BP 82035 – 22102 Dinan cedex (mail : [ddtm-ut-dinan@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-ut-dinan@cotes-darmor.gouv.fr)), avant le... **21 JUIN 2023**... (laisser au moins 15 jours pleins à partir de l'affichage)

Le dossier devra comprendre au minimum :

- une note technique présentant le projet,
- un plan coté positionnant l'activité sur le domaine public maritime.



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation territoriale de

Dinan